

Une majoration sera appliquée de 10% pour toute réservation non réalisée sur le temps du restaurant scolaire.

AIDE MEMOIRE



1

Je fournis chaque année une attestation de Quotient familial fournie par la CAF ou ma déclaration de revenus N-1.

Je vérifie toutes les informations sur le portail famille (portail-familles.net/montgermont) telles que les autorisations, l'exactitude des renseignements, le règlement périscolaire...

2

Je m'inscris sur le portail famille pour tous les temps périscolaires :

- la garderie et le restaurant scolaire : inscription possible sur toute l'année
- l'étude et les TAP : inscription possible avant chaque vacances scolaires pour la période

3

Je reçois chaque mois une facture que je peux régler soit par chèque, soit par prélèvement à la Trésorerie de Rennes Banlieue Est.

4

Que faire lors d'une absence de mon enfant ?

- Si l'absence est prévue (rendez-vous médical, sortie scolaire...), prévenir la mairie par mail (temps-periscolaire@ville-montgermont.fr) ou par téléphone (06 47 63 86 25) et décocher sa présence sur le portail
- Si l'absence n'est pas prévue (maladie, accident,...), prévenir la mairie par mail ou téléphone afin de décompter ses temps périscolaires et fournir un justificatif ou une attestation sur l'honneur.

Si votre enfant a une allergie, merci de contacter la mairie afin de mettre en place un PAI (Plan d'Accueil Personnalisé) et de le renouveler chaque année scolaire.

